TKL

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité – Justice - Travail

.....

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....

DECRET N°2017 – 035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2009-02 du 7 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2017,

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées, membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, les personnes dont les noms suivent :

Au titre de la Société Civile :

- **Madame Fatoumatou BATOKO ZOSSOU ;**
- **Monsieur Joël ATAYI-GUEDEGBE ;**
- **Monsieur Vihoutou Martin ASSOGBA ;**
- **Monsieur Théodule NOUATCHI ;**

Au titre du Ministère de la Justice et de la Législation :

- **Monsieur Victor FATINDE ;**

Au titre du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat :

- **Monsieur Fatahou Abdoul PEDRO ;**
- **Monsieur Moustafa ISSIAKA ;**
- **Monsieur Yves-Louis QUENUM ;**
- **Monsieur Alamu Brice Olatundji Afouda YAÏ ;**

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

- **Monsieur Saliou ABOUDOU YOUSSAO ;**

Au titre du Ministère des Infrastructures et des Transports :

- **Monsieur Bienvenue Arsène SOGLO.**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2012-224 du 13 août 2012, le Conseil de Régulation est présidé par le président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics nommés ci-dessus est de quatre (04) ans, renouvelable une fois sur propositions des autorités et structures qu'ils représentent.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 janvier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,

José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; intéressés : 11 ; JORB : 1.